17e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 37 12 SEPTEMBRE 1895.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : A. DENIS, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres | RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Il a été fait, vers la mi-mai de cette année, à Issy, devant les élèves du grand séminaire de Paris une conférence sur les *Conditions de l'apologétique moderne.* Il a été rendu compte de cette conférence en tête des nos du 20 et du 27 mai du *Monde.* Le signataire des deux articles du *Monde* paraît attacher une grande importance à la conférence d'Issy. Je voudrais bien que l'*Ami du Clergé :* 1° avec sa clarté habituelle, nous donne un résumé très net des deux articles du *Monde*, lesquels paraissent eux-mêmes reproduire assez exactement les *idées* du conférencier ; 2° avec sa précision et sa modération si connues, nous dise, avec raison à l'appui, ce qu'il pense des idées émises par le conférencier et recommandées par le *Monde.* Le sujet est intéressant.

R. — Résumer deux articles bien faits et déjà très clairs est un travail facile. Juger les idées émises l'est un peu moins ; toutefois il est possible d'appliquer à ces idées les principes qui dominent toute la question.

Ad I. Le conférencier distingue trois genres de preuves de la religion : la preuve scientifique, la preuve esthétique et la preuve morale.

La preuve scientifique est celle que donnent les théologiens dans le traité de la religion. — La preuve esthétique, celle dont Chateaubriand s'est servi dans le *Génie du christianisme,* se résume en ceci : Le catholicisme est beau; il est une source incomparable de beauté, donc il est vrai. — La preuve morale, dont le P. Lacordaire a fait le pivot de son enseignement, se formule ainsi : Le catholicisme produit la moralité et la sainteté, il est moral et sain, donc il est vrai.

Ces trois genres de preuve ont perdu, non pas leur valeur, mais leur efficacité auprès d'hommes qui ne comprennent plus ni n'admettent plus les idées métaphysiques, qui s'occupent fort peu de l'art et auxquels la vertu même importe peu pourvu qu'ils jouissent de la vie.

Il faut traiter avec chacun selon les dispositions de son esprit et ne lui proposer d'abord que ce qu'il peut porter. Puisque l'homme ne veut se préoccuper que de la vie, c'est par la vie qu'il faut le saisir. C'est sur ce terrain que l'apologiste doit s'établir. Il montrera « que la vie ne peut être vécue sans une doctrine de la vie, puisque cette doctrine de la vie, le christianisme, et spécialement le catholicisme est seul capable de la fournir. » — Le catholicisme s'adapte si admirablement aux besoins de la vie humaine que ses lois sont les lois mêmes de cette vie, l'auteur du catholicisme ne peut donc être que l'auteur même de la vie.

Analyser les conditions de la vie pour montrer que le catholicisme remplit à merveille ces conditions : voilà un travail assurément difficile. Comment faire ce travail ?

D'après le conférencier d'Issy, trois ou quatre ouvrages devraient être les livres de chevet de l'apologiste catholique : l'*Alternative,* par Edmond Clay; l'*Action,* par Maurice Blondel; *Vivre, la vie en vaut-elle la peine ?* par Hurrell Mellock ; les *Sources de la paix intellectuelle,* le *Prix de la vie,* par Ollé-Laprune. Ces ouvrages fournissent les matériaux ; voici comment le conférencier les met en œuvre.

Avec Edmond Clay, il nous montre l'homme enfermé dans cette *alternative* : ou monter jusqu'à l'humanité, ou descendre au-dessous; être homme ou être bête. Evidemment le devoir de l'homme est d'être homme et non d'être bête. Donc il faut combattre les instincts de la bête, détruire les appétits inférieurs pour ne laisser subsister que les appétits supérieurs. La première loi de la vie est donc la mortification ; c'est aussi la première loi de l'Evangile.

Si l'on se mortifie, c'est pour vivre d'une vie plus haute. Nous devons agir, l'*action* nous réclame et il faut que l'action soit le plus active possible. Mais, pour agir le plus possible, il faut se procurer les coopérateurs les plus puissants. Nul coopérateur n'est aussi puissant que Dieu : il nous faut donc rechercher le secours de sa grâce. C'est encore un point de la doctrine chrétienne que nous avons besoin de la grâce.

Ce secours est d'autant plus nécessaire que nous

aspirons à la divinisation. C'est la divinisation que désire l'humanité. L'homme moderne espère, à l'aide de la science, se soumettre toutes les forces de la nature et se procurer l'apothéose. Or la religion chrétienne déifie l'homme. C'est encore un point de contact entre la religion chrétienne et l'esprit moderne.

Mais, entre la divinisation de l'homme par la science et la divinisation par la grâce, il y a plusieurs différences essentielles. L'une est que la divinisation par la science est l'œuvre de l'homme, et la divinisation par la grâce est l'œuvre de Dieu. L'autre est que les modernes mettent leurs espérances dans le perpétuel mouvement à la poursuite d'un état de choses toujours plus parfait, tandis que les chrétiens espèrent la perfection et le bonheur dans le repos absolu que donne la possession du bien suprême : ce repos n'est pas l'anéantissement extatique des Hindous, mais un repos actif, ou l'action la plus élevée, et la plus intense dans la possession du souverain bien. Quelle est celle des deux fins qui répond le mieux à la vraie notion de la vie? La première, avec son instabilité et ses inquiétudes perpétuelles, ne saurait procurer le bonheur, ce que fait la seconde qui réunit l'action la plus parfaite avec la plus parfaite immobilité dans la possession du bien suprême.

La vie humaine est incomplète sans l'élément surnaturel et divin que lui offre la conception chrétienne de la vie. La conclusion, c'est : « Ou Jésus-Christ, ou Rien. »

Telle est la nouvelle démonstration du christianisme proposée par le conférencier comme devant prendre la place des autres. Voyons ce qu'elle peut valoir.

Ad II. Avant d'en venir à l'étude particulière et à la critique de cette démonstration, il est nécessaire de rappeler les principes qui dominent toute l'apologétique.

En premier lieu, il faut distinguer dans la théologie deux parties bien distinctes, savoir celle dont l'objet est d'établir les fondements de la foi, et celle qui consiste à tirer des sources de la foi ce qu'elles contiennent. Dans la première, on démontre que Dieu a révélé; dans la seconde, on démontre que telle vérité est contenue dans la révélation. La première met en lumière les motifs de crédibilité dans le but d'amener à la foi celui qui ne croit pas encore ou de confirmer dans sa foi celui qui croit déjà ; la seconde expose la révélation divine à celui qui a la foi, dans le but de lui faire produire un acte de foi sur telle et telle vérité révélée, ou de lui faire voir que ce qu'il croit ou doit croire est vraiment contenu dans la révélation divine. Dans la première on montre d'une manière générale que Dieu a véritablement révélé un ensemble de vérités et que cette révélation existe dans l'Eglise catholique ; dans la seconde, on montre en particulier que telle vérité appartient à la révélation ou à la foi. — L'apologétique appartient tout entière à la première partie. Toutes ses démonstrations rentrent dans la catégorie des motifs de crédibilité.

En second lieu, il faut remarquer que le but des motifs de crédibilité, la conséquence à laquelle ils doivent aboutir, est que Dieu a révélé et qu'on doit croire à sa parole, ce qui est, du côté de l'intelligence, la disposition prochaine à la foi, mais n'est pas encore la foi.

Pour que la foi soit possible et s'impose d'une manière obligatoire, il faut et il suffit que les motifs de crédibilité ne laissent subsister dans l'esprit aucun doute sur l'existence de la révélation. Or ils ne peuvent produire cet effet qu'autant qu'ils auront pour l'esprit qui est en marche vers la foi une valeur incontestable. Et ils n'auront cette valeur qu'autant qu'ils seront proportionnés à l'intelligence sur laquelle ils doivent agir. C'est ce qu'expriment les théologiens en disant que ces motifs doivent être *relativement* certains. Telle preuve bonne en soi, excellente même, *absolument* certaine et convaincante, peut ne pas suffire à une intelligence peu cultivée qui n'en saurait saisir la force : ainsi la preuve métaphysique la plus certaine et la plus évidente de l'existence de Dieu est insuffisante à produire la certitude subjective dans un esprit complètement fermé à la métaphysique ; au contraire une preuve d'art et de sentiment qui ne résisterait pas à un examen un peu approfondi fait au point de vue de la logique ou de la métaphysique, peut tellement chasser tout doute de l'esprit qu'il n'y reste que la certitude.

L'apologétique, dont l'objet est de faire valoir les motifs de crédibilité, doit donc proportionner ses démonstrations à la portée de ceux auxquels elle s'adresse. Il ne lui serait pas permis d'employer sciemment des données fausses, même pour arriver à une conclusion vraie, parce que la fin bonne ne justifie pas les moyens mauvais et que la vérité est assez riche, assez forte par elle-même pour n'avoir pas besoin du secours de nos mensonges. Mais encore, si un apologiste avait usé, par ignorance ou même sciemment, d'un argument purement spécieux, si un homme, désireux de connaître la vérité avait accepté comme bon un argument faible en lui-même et que tout doute fût sorti de son esprit, la faiblesse du motif de crédibilité ne rendrait pas impossible l'acte de foi et n'infirmerait en rien le motif de l'acte de foi qui est la véracité de Dieu révélant, ni l'assentiment de foi divine que l'homme donnerait à la vérité révélée par le motif de la véracité divine. Toutefois l'emploi par les apologistes d'arguments qui ne pourraient pas défier toute critique expose à un grave danger ceux qui ne croient pas encore et ceux qui croient déjà : ceux qui ne croient pas encore, parce que s'ils viennent à découvrir l'infirmité des motifs par lesquels on veut les amener à croire, ils en concevront de la répugnance contre la foi elle-même ; ceux qui croient déjà, parce que s'ils ne sont pas solidement affermis dans la foi, la faiblesse des arguments auxquels ils avaient

accordé confiance leur est une tentation de douter de la foi elle-même.

Il faut conclure de ce qui précède que, pour avoir une apologétique qui convienne à tous les cas en général, il faut la composer des notions qui soient accessibles à tous les esprits. L'apologétique basée sur des données spéciales que seuls quelques esprits sont capables de saisir, ne saurait être bonne que pour ces seuls esprits.

Examinons à la lumière de ces vérités quelle est la valeur des deux parties de la thèse du conférencier : 1° l'insuffisance de l'apologétique traditionnelle, et 2° la supériorité de celle qu'il propose.

I. Est-il bien vrai qu'il faille aujourd'hui laisser de côté les preuves dont on a usé jusqu'ici pour démontrer la révélation et l'Eglise catholique, sous prétexte que ces preuves ne sont plus ni comprises ni admises ?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de se placer successivement à deux points de vue différents : au point de vue de la formation des apologistes eux-mêmes, et au point de vue de l'usage qu'ils auront à faire de leurs connaissances acquises. Le conférencier semble avoir négligé ou relégué au second plan le premier de ces points de vue qui, dans un séminaire, aurait dû le préoccuper au moins autant que le second.

a) En nous plaçant au premier point de vue, la formation des futurs apologistes, nous n'hésitons pas à dire qu'il faut absolument conserver l'étude approfondie des preuves traditionnelles. Et si quelque perfectionnement devait être introduit dans ce travail, le perfectionnement devrait consister à rendre cette étude plus complète et plus approfondie. Voici nos raisons.

A la guerre il n'y a pas de bon soldat s'il n'a de bonnes armes et n'a été lui-même bien dressé. Sans les armes que peut le soldat ? Avec des armes de mauvaise qualité, si vaillant, si adroit et si robuste qu'il soit, il l'emportera difficilement sur un adversaire mieux armé. Pourvu d'armes excellentes, s'il ne sait pas en user, s'il manque de force ou d'adresse, il ne tirera aucun parti des meilleures armes. Ainsi en est-il de l'apologiste. Il lui faut de bons arguments à faire valoir et une bonne formation qui le rende capable d'en faire un utile usage. Quelle que soit, à la guerre, l'importance relative de l'arme et de la formation du soldat, pour l'apologétique il n'est pas douteux que la formation de l'apologiste l'emporte sur la perfection des arguments qu'il devra employer.

Or, il est prouvé par l'expérience que rien ne forme l'esprit comme l'étude approfondie de la métaphysique et de la dialectique, et conséquemment des éléments de métaphysique et de dialectique que renferme quelque preuve que ce soit. Il n'y a aucune véritable preuve qui ne contienne de la métaphysique et il est impossible de raisonner juste sans dialectique. Il y a bien une métaphysique naturelle et une dialectique naturelle comme il y a une éloquence naturelle ; mais sans une étude spéciale, il est, de règle générale, impossible à l'homme d'atteindre au degré qu'on est en droit d'exiger, pour l'éloquence, d'un orateur de profession, et, pour le raisonnement, d'un apologiste.

Quant aux arguments qui sont comme les armes de l'apologiste, il n'en est aucun qui ne puisse se ramener à quelqu'un des arguments généraux par lesquels les théologiens ont toujours prouvé jusqu'ici la vérité de la doctrine chrétienne.

Ces arguments en effet comprennent tous les genres de preuves qu'on peut invoquer. Les unes sont prises dans les faits extérieurs au nombre desquels se rangent les miracles et les prophéties, les évènements capables d'attirer l'attention, comme la fondation de l'Eglise et sa merveilleuse conservation, sa vitalité inexplicable sans un secours divin, l'heureuse influence de l'Eglise sur le monde et les bienfaits que lui doivent les sociétés humaines. Les autres sont empruntées à la doctrine elle-même dont la vérité ressort, soit de ce qu'elle répond à toutes les données rationnelles, comme à tous les besoins à tous les instincts bons de la nature humaine, soit de la perfection surhumaine qui se révèle dans ses enseignements et dans la vie de ceux qui s'y conforment. Ce cadre embrasse absolument toutes les preuves possibles de la divinité de la religion. La nouvelle méthode d'apologie proposée par le conférencier y trouve sa place naturelle dans la catégorie des preuves tirées de ce que la doctrine chrétienne répond aux besoins et aux aspirations saines de la nature humaine.

En étudiant cet ensemble de preuves, en remontant toujours aux principes qui leur servent de base, en précisant avec la plus grande exactitude possible les notions particulières qui en composent la trame, le futur apologiste sera prêt et armé pour tous les genres d'argumentation. Si, dans la formation première, on le cantonne dans un seul ordre d'idées et dans un seul genre de preuves, il souffre un double dommage : pour n'avoir aperçu qu'une partie de la vérité il sera à la fois moins solide sur ce qu'il aura étudié et incapable sur tout le reste. Or, pour réussir, il lui faut sur les preuves qu'il fait valoir la plus complète compétence, et comme les besoins sont très variés et qu'un même genre d'apologétique ne saurait convenir à tous ceux qu'il s'agit d'amener à la foi, il est nécessaire que l'apologiste connaisse tous les genres de preuves.

Il est ainsi établi que, pour la formation de l'apologiste, il est nécessaire de conserver l'étude des thèses traditionnelles sur la vérité de la religion chrétienne et catholique.

b) Quant à l'usage à faire des arguments, nous avons vu plus haut qu'il doit être réglé sur les dispositions de ceux auxquels on s'adresse. Il faut que les arguments eux-mêmes soient à la portée de leur intelligence et que dans la manière de les leur présenter, on tienne compte de leur

portée d'esprit, de leur manière de comprendre et de sentir les choses. L'apologiste se gardera bien d'employer l'idiome de la métaphysique avec des esprits qui ne le comprendraient pas mieux que l'allemand ou le chinois. Mais ce n'est pas *a priori* qu'il devra déterminer les preuves et le genre d'exposition, ce ne sera qu'*a posteriori* qu'il pourra se fixer à ce sujet. Il lui faudra commencer par se rendre compte de l'état d'esprit, de la portée, de la disposition, de la capacité de chacun de ceux auprès desquels il devra agir et prendre les preuves et le langage qui conviendront. Il n'y aurait pas moins d'absurdité à se restreindre à une seule argumentation qu'à faire usage de preuves inaccessibles ou à les présenter dans un langage incompris.

Les anciennes preuves de la divinité de la révélation chrétienne et de l'Eglise catholique sont-elles devenues tellement au-dessus de la portée de la masse des intelligences qu'on soit dans la nécessité d'en chercher d'autres? Il ne nous le semble pas.

Si l'on a besoin de remonter jusqu'à la démonstration de l'existence de Dieu, la preuve basée sur ce que le monde, qui est un dans tout son ensemble, n'a pu se donner à lui-même l'existence et qu'il a nécessairement été créé par une puissance une et souveraine, et souverainement sage, restera toujours le plus accessible et le plus concluant des arguments.

S'il faut démontrer la divinité de la révélation chrétienne, il n'est pas d'esprit si borné qui ne saisisse la force de la preuve par les miracles. Et s'il faut convaincre un homme qui nie l'existence ou la possibilité du miracle, il sera plus facile de les lui démontrer que de recourir à des théories qu'il rejetterait tout aussi bien que le miracle et qui n'auraient pas la même force probante. On pourrait aussi, par prudence, laisser de côté cette preuve et en faire valoir quelque autre plus en rapport avec ses dispositions : les thèses théologiques sur la révélation et sur l'Eglise en offrent un choix très varié.

Le conférencier nous dit que l'on n'a plus seulement devant soi des hommes ayant perdu la foi, mais des hommes ayant perdu la raison elle-même. « L'incrédulité a reculé au-delà de la foi et s'en est prise à la raison même, à la raison métaphysique et spéculative. » Est-ce une raison suffisante pour abandonner dans les preuves de la religion tout ce qui est métaphysique et spéculatif? A ce compte, il faudrait renoncer à tout genre de raisonnement. Car il est impossible de faire un raisonnement sans qu'il y entre de la métaphysique. C'est de la métaphysique que les premiers principes sans lesquels aucune coordination, aucun enchaînement d'idées n'est possible. C'est de la métaphysique que les idées générales de genre et d'espèce, d'espace et de temps, de bien et de mal, de bonheur et de malheur, de fin et de moyens, sans lesquelles il est absolument impossible de traiter aucune question d'ordre intellectuel, moral ou religieux. La métaphysique est ce qui constitue le fond même de la raison. Or, si la raison manque à celui qu'il s'agirait d'amener à la foi, quelle démonstration peut-on rêver de lui faire? Si donc il était bien vrai que la métaphysique eût subi quelque éclipse dans l'esprit d'un incroyant, il faudrait pour tenter de le ramener, commencer par réveiller chez lui les idées premières, métaphysiques, rationnelles qui sont endormies plutôt que mortes. C'est à cette condition seulement qu'on pourrait entamer avec lui une discussion utile. Nous ne disons pas qu'il faille lui faire un cours de métaphysique en règle, avec tous les termes de la scolastique. Mais il faut au moins, pour chaque preuve sur laquelle on appellera son attention, lui formuler les notions essentielles, nécessaires pour en comprendre la valeur.

De ce qui précède, il faut conclure que le futur apologiste doit être formé avant tout par l'étude de la métaphysique qui est la base de toute formation sérieuse et de toutes les preuves possibles; qu'à cette étude doit se joindre celle de toutes les preuves fondamentales de la religion chrétienne et catholique; que, quand il s'agira d'entrer en matière, l'apologiste bien formé et bien pourvu devra commencer par étudier ceux auxquels il s'adresse : leur tournure d'esprit, leurs connaissances, leurs difficultés et jusqu'à leur langage, afin de trouver et de mettre à leur portée les arguments les plus capables de les convaincre.

II. La méthode nouvelle d'apologie que conseille le conférencier est-elle supérieure aux anciennes? A-t-elle même une valeur quelconque? C'est ce que nous allons examiner.

La première considération pour résoudre cette question doit porter sur le point de départ et sur les notions qui serviront à édifier la démonstration. Or, il est difficile de se convaincre que, sous ce rapport, la méthode nouvelle l'emporte sur les anciennes.

Si la métaphysique manque à la généralité des hommes, les idées formulées par Edmond Clay, Maurice Blondel, Harrel-Mellock et Ollé-Laprune ne sont certainement pas plus connues que les vérités métaphysiques. Que l'apologiste qui a lu leurs ouvrages puisse les faire naître dans l'âme de ses interlocuteurs, nous l'admettrons volontiers, à supposer que ces interlocuteurs ne soient pas trop étrangers aux formes littéraires et même aux méditations philosophiques. Mais, s'il faut créer le terrain et fournir les matériaux, où est l'avantage de la nouvelle méthode? N'est-il pas, pour le moins, aussi facile d'éveiller les idées métaphysiques, que de faire accepter ces données? Pour saisir les idées contenues dans les ouvrages cités et qui doivent servir de base à la démonstraiion chrétienne et catholique, il faut une certaine culture d'esprit qui n'est pas le patrimoine de la masse des hommes. Les vérités premières et les faits éclatants qui constituent les éléments des démonstrations courantes de la

vérité de la religion, sont au contraire accessibles à tous les esprits. On peut les ignorer ou n'y pas accorder une attention actuelle; mais à la moindre remarque, sur une simple exposition, c'est chose aussitôt comprise.

Supposons des esprits familiarisés avec ces notions d'*alternative*, d'*action* et de *coopération*, de *divinisation*, de *bonheur*, de *paix intellectuelle*, la nouvelle méthode est-elle bonne ?

Toute théorie, si elle n'est pas en tout le contrepied de la vérité, renferme quelques notions vraies qui peuvent servir de point de départ à une démonstration de la religion. Les œuvres sérieusement pensées et soigneusement écrites comme celles des auteurs loués par le conférencier renferment des éléments de cette nature en quantité. Si, en partant de là, on réussit à conduire les esprits jusqu'au seuil de la foi, rien de mieux. Nous avons vu précédemment que les motifs de crédibilité valent surtout par leur efficacité *relative*. Dès lors qu'ils sont bons pour celui auquel ils sont destinés, ils sont bons pour celui qui les emploie.

A celui donc qui est impressionné au sujet de l'*alternative* que lui révèle Edmond Clay : « Etre homme ou bête, » et qui sent déjà que, pour être homme, il faut combattre les instincts de la bête, on peut montrer que cette vérité, ce moyen de s'élever moralement au vrai niveau de l'homme est à la base même du christianisme, Notre-Seigneur ayant fondé sa morale sur la mortification. Si cette première constatation produit bon effet, il sera facile d'exciter l'homme en question à examiner de plus près cette morale dont le premier fondement répond si bien à l'idée que lui a faite la lecture d'Edmond Clay. Il ne tardera pas à remarquer que la morale évangélique est de beaucoup supérieure aux spéculations du littérateur et il sera petit à petit acheminé vers cette conclusion que la morale évangélique est d'une perfection surhumaine. Arrivé à ce point, que lui reste-t-il à faire pour admettre qu'elle est divine ?

On peut faire des remarques semblables au sujet de la seconde étape de la méthode nouvelle, celle qui s'appuyant sur l'idée de l'*action* la plus efficace possible, en vient à conclure que rien ne convient mieux à l'activité humaine que d'être soutenue et développée par la plus haute et la plus puissante des coopérations, par la coopération de Dieu et de sa grâce. On verra encore ici la religion chrétienne réalisant la perfection idéale de l'action humaine. Il n'y aura que peu de chose à ajouter pour amener l'esprit jusqu'à reconnaître que sous ce rapport encore, elle présente un caractère surhumain et vraiment divin. — Et ainsi des autres considérations de la méthode nouvelle.

Bien loin de condamner ces procédés quand ils peuvent être employés et qu'il est possible d'en tirer bon parti, nous ferions au contraire un crime à l'apologiste de les négliger. Mais nous lui ferions une double remarque accompagnée d'une double recommandation.

La première remarque, c'est que les considérations qui servent de base à la discussion sont tout à fait incomplètes et que, pour ne pas égarer les esprits, il faut de toute nécessité les compléter en se servant pour cela de l'enseignement catholique étudié à fond. Ainsi l'*alternative* : « Etre homme ou bête, » avec sa solution qu'il faut *être homme*, et, pour cela, combattre les instincts de la *bête*, est très sérieusement incomplète au point de vue chrétien et catholique. Que l'homme, malgré son corps animal, doive ne pas descendre au niveau de la bête, mais rester à la hauteur qui convient à l'homme, c'est une vérité incontestable. Mais à l'homme il ne suffit pas d'être seulement homme et de réaliser la perfection qui répond à sa nature d'homme. Dieu lui impose une autre *alternative* à laquelle il ne peut pas plus se soustraire qu'à la première : « Etre éternellement heureux par la foi et les moyens surnaturels, ou éternellement malheureux par le rejet de ces moyens de salut. » L'homme aurait beau atteindre la perfection *humaine* : s'il reste dans les limites de sa nature, s'il n'est *surnaturalisé* par la grâce, il est voué au malheur éternel. Il ne lui aura pas été plus utile d'être homme que de n'être pas la bête. De même la solution donnée à l'alternative, savoir qu'il faut combattre les instincts de la bête, est gravement incomplète. Ce ne sont pas seulement les instincts inférieurs et brutaux, les vices de la chair, que la loi chrétienne commande de combattre, mais encore les vices de l'esprit et parmi eux, celui qui est de tous les vices, le plus *humain* et le plus *funeste*, l'orgueil, première origine de tous les maux déchaînés sur la race humaine.

Si l'apologiste commettait la faute de s'emprisonner lui-même ou d'enfermer son auditeur dans l'alternative : « Etre homme ou bête, » il se fermerait absolument la route pour conduire son auditeur à la foi. Quand même il réussirait, ce qui est pure supposition, à le préserver de la déchéance bestiale, il ne l'éleverait pas au-dessus d'un naturalisme orgueilleux et plein de suffisance qui le tiendrait en dehors de l'humilité chrétienne, de la foi et de la vertu surnaturelles et le vouerait au malheur éternel.

La recommandation qui découle de cette remarque, c'est que l'apologiste, tout en se servant des parcelles de vérité qui se rencontrent dans telle ou telle théorie, doit avoir sans cesse devant les yeux et révéler toujours à son auditeur, selon que les occasions le permettent, les vérités supérieures et les beautés surnaturelles de la révélation chrétienne. Ainsi, tout en raisonnant sur l'alternative : « Etre homme ou bête, » il lui faut greffer sur les idées qui se dégagent de ces deux termes, celle de la *fin dernière* que l'*homme* doit rechercher dans toutes ses actions, et du bonheur surnaturel sans lequel toute la vie de l'homme serait stérile et irrémédiablement perdue. Egalement,

en lui recommandant la mortification des instincts dépravés de la bête, il doit élever son esprit jusqu'à la mortification des vices de l'esprit qui sont opposés à la perfection divine et aux lois que Dieu impose à l'homme. C'est à cette condition seulement que sa démonstration sera fructueuse. Mais pour pouvoir procéder de cette manière la connaissance des ouvrages recommandés par le conférencier serait fort insuffisante ; il faut une connaissance entière et profonde du dogme et de la morale catholiques, connaissance qu'on ne possèdera que par de fortes études théologiques.

La seconde remarque à faire sur la méthode du conférencier, c'est que, comme il lui faut sans cesse sortir du cadre où il prend les idées qui lui servent de base, il court perpétuellement le risque de se voir abandonné par celui qu'il veut conduire jusqu'à la foi. On l'écoutera volontiers tant qu'il restera dans les limites de la psychologie naturelle qui fait le fond des ouvrages sur lesquels il s'appuie, comme les Athéniens écoutaient l'apôtre saint Paul tant qu'il ne s'élevait pas au-dessus de leurs conceptions sur la religion ; mais, quand il vint à leur parler de la résurrection des morts, ils le congédièrent en lui disant : « Nous t'entendrons sur ce sujet une autre fois. » (Act. xvii, 32) : ils ne l'entendirent plus dans l'aréopage. L'apologiste doit craindre d'être congédié de même quand il devra s'élever et élever l'esprit de son auditeur au-dessus du naturel pour lui persuader le surnaturel. Il lui faut, comme saint Paul, étudier à fond les dispositions et jusqu'aux préjugés de ceux auxquels il s'adresse afin de ne pas les froisser inutilement et de mettre son exposition le plus possible en rapport avec leurs idées. Il ne peut se promettre de réussir toujours et avec tous; mais il n'augmentera pas la difficulté de croire, et ceux qui seront disposés comme saint Denys l'aréopagite, seront plus facilement amenés à la foi.

La recommandation qui est la conséquence de cette remarque c'est que l'apologiste qui veut suivre la marche indiquée par le conférencier, ne doit pas se contenter de lire et de comprendre les ouvrages qu'il lui conseille comme devant être ses « livres de chevet, » mais qu'après les avoir lus et étudiés pour en avoir le sens, il lui faut voir par où il fera passer les idées qui manquent, de quelle manière il pourra rendre acceptables les données surnaturelles auxquelles ces livres ne touchent pas. Et, pour ce travail, encore plus que pour les autres raisons exprimées plus haut, il a surtout besoin d'une science philosophique et théologique profonde qui lui permette de saisir les rapports les plus déliés des idées admises et de celles qu'il s'agit de faire admettre.

Voilà ce que devra faire l'apologiste pour pratiquer utilement la méthode recommandée par le conférencier. Et, de cette manière, il pourra faire œuvre utile.

Mais, en rappelant que des motifs de crédibilité, même faibles, sont suffisants pour préparer à l'acte de foi ceux qui les admettent, nous avons fait remarquer que ces motifs présentent un danger. Si on vient à les étudier froidement, au point de vue de la raison et que leur faiblesse soit mise à nu, on est en danger de concevoir des doutes qui atteindront la foi elle-même si elle existe, ou empêcheront de l'accepter.

Avec les preuves tirées des motifs de crédibilité énumérés par le concile du Vatican, dont les principaux sont les miracles et les prophéties, ce danger est nul. Car, plus on approfondira ces preuves, plus on en découvrira la solidité.

En serait-il de même avec les motifs de crédibilité qui forment la démonstration nouvelle proposée par le conférencier ? Nous ne le pensons pas. Si l'on soumet chacune des parties de sa démonstration à une analyse sévère, on y remarque des imperfections, des défauts assez graves pour qu'un esprit vraiment philosophique n'en soit pas satisfait.

D'abord la fameuse *alternative :* « Etre homme ou bête, » se pose-t-elle et s'impose-t-elle d'elle-même ? L'homme, composé d'un corps et d'une âme, n'est pas uniquement une créature spirituelle ; il est en même temps une créature animale. La bête fait essentiellement partie de sa constitution. A ne vouloir être bête en aucune manière, il irait contre sa nature et se heurterait à une impossibilité physique. S'il y a de la bête dans l'homme, les deux termes de l'alternative ne s'excluent pas mutuellement. On n'est donc pas réduit à se prononcer pour l'un des deux termes. Le problème de la vie serait plutôt comment on doit être dans la bonne mesure intelligence et bête à la fois.

La partie de sa démonstration tirée de l'*action* est encore moins solide. Elle repose sur cette idée que, l'homme ne pouvant agir seul, plus il trouvera de coopérateurs, plus son action sera énergique. La conclusion en est qu'il doit demander le secours de Dieu et de sa grâce. C'est une imperfection pour l'homme d'avoir besoin d'autre chose que de lui-même pour agir. Plus il pourra faire par lui-même, plus son action sera parfaite. Emanée de lui uniquement, elle ne se rapportera pareillement qu'à lui-même. Et, au lieu de chercher dans la multiplication des secours la perfection de son action, ne la cherchera-t-il pas plus avantageusement dans la suppression progressive de tous ces secours et en particulier de ceux qui, lui venant d'en haut, sont plus que les autres de nature à l'humilier. Quand il emploie les êtres inférieurs, il se les soumet premièrement, et c'est seulement ensuite qu'il les fait coopérer à son activité. Quand il reçoit le secours d'en haut, c'est lui qui se trouve relégué au second rang et reçoit le mouvement au lieu de l'imprimer. Ne sera-t-il pas plus parfait pour lui de supprimer autant que possible cette coopération, pour n'agir que par lui-même ? Voilà des difficultés auxquelles on ne peut donner de solution satisfaisante qu'à l'aide de notions étrangères au plan du conférencier et aux ouvrages où il engage à puiser les éléments d'une apologétique nouvelle.

Il en est de même de l'idée de la *divinisation*. Si l'homme veut être Dieu, c'est pour être à soi-même son maître et sa fin dernière, et non pour recevoir de quelque qualité surajoutée à son être une divinité d'emprunt qui le soumette plus entièrement encore à Dieu. D'ailleurs, il est bien établi en fait et par l'expérience que l'homme ambitionne surtout d'être dieu pour ne dépendre que de lui-même. Un philosophe qui n'a pas encore la foi et qui n'a, pour répondre à cette erreur, aucune des données théologiques qui la réfutent, ne pourra s'empêcher de regarder comme faux le fondement même de la preuve.

Rejetons-nous pour cela la méthode proposée, et après avoir dit qu'on fait bien de l'employer quand elle est de mise, allons-nous nous contredire en la rejetant à cause de la fausseté de ses bases? Non. Mais, parce qu'elle n'est pas d'une solidité à toute épreuve, nous ne ferions pas uniquement reposer sur elle tout l'édifice de la démonstration chrétienne. Ayant obtenu, par elle, l'entrée dans l'esprit d'un homme qu'il s'agirait d'amener à la foi, nous y introduirions sur-le-champ les preuves incontestables que les théologiens développent et que le Concile du Vatican a énumérées en ces termes :

En ce qui regarde l'existence de Dieu, première base d'une démonstration catholique : « Si quelqu'un dit que le Dieu un et véritable, notre Créateur et Seigneur, ne peut être connu avec certitude à la lumière de la raison humaine par les choses qui ont été faites : qu'il soit anathème. » (Constit. *Dei Filius*, de Revel., can. 1.)

En ce qui concerne la démonstration de la révélation chrétienne : « Néanmoins, pour que l'hommage de notre foi fût conforme à la raison, Dieu a voulu, aux secours intérieurs de l'Esprit-Saint, ajouter les arguments extérieurs de sa révélation, savoir les faits divins et spécialement les miracles et les prophéties qui, faisant paraître avec éclat la toute puissance de Dieu et sa science infinie sont des preuves de la révélation divine très certaines et accommodées à toutes les intelligences. »

En ce qui se rapporte à la démonstration catholique : « Pour que nous pussions accomplir le devoir d'embrasser la vraie foi et d'y persévérer avec constance, Dieu, par son Fils unique, a institué l'Eglise et l'a pourvue des notes manifestes de son institution pour que tous pussent la reconnaître comme la gardienne et la maîtresse de sa parole. A la seule Eglise catholique, en effet, appartiennent tous les nombreux et admirables motifs que Dieu a divinement préparés pour l'évidente crédibilité de la foi chrétienne. Bien plus, l'Eglise, par elle-même, c'est-à-dire par son admirable propagation, sa remarquable sainteté et son inépuisable fécondité en tout genre de biens, son unité catholique, son inébranlable stabilité, est comme un grand et perpétuel motif de crédibilité et un témoignage irréfragable de sa mission divine. »

En deux mots, pour conclure définitivement, la méthode prônée par le conférencier est insuffisante à la formation de l'apologiste; elle ne peut s'étudier seule; elle ne peut servir qu'auprès d'un petit nombre d'hommes, et, quand elle peut être utilisée, il est dangereux de l'employer seule : il faut la doubler d'une apologétique plus solide et plus inattaquable.

Obligé par les fonctions qu'il nous a été donné de remplir, de suivre le mouvement des idées et en particulier ce qui concerne l'enseignement de la théologie, nous avons écouté avec grande attention et étudié avec tout le soin que nous y avons pu mettre les vœux souvent formulés d'une modification dans l'enseignement élémentaire de la théologie et dans la direction à imprimer à l'apologie. La plupart de ces vœux étaient sans portée parce qu'ils ne contenaient que de vagues tendances. Ceux qui étaient plus précis se référaient à des opinions du moment prônées comme étant la sentence définitive de la science et changeant le terrain de la défense catholique; mais, à l'examen, il était évident qu'il n'y avait là rien de scientifique, ni rien de définitif et surtout qu'il n'y avait pour le théologien aucune bonne raison de quitter le chemin sûr et bien éclairé tracé par les siècles des grands Docteurs et des grands théologiens pour se lancer à l'aventure sur des sentiers mal tracés et mal connus.

Le cours du temps a fait voir que les catholiques ont été sages de ne pas se laisser entraîner par la ruse de l'ennemi et par l'ardeur inconsidérée de quelques-uns des leurs. Ce qui était un jour vérité avérée et le dernier mot de la science humaine, n'a pas tardé à rejoindre dans la poussière les autres systèmes précédemment vantés de la même manière et mis pour toujours au rebut. Ils feront bien de se conduire toujours avec la même prudence. Ils conserveront leurs études théologiques en les fortifiant et en les développant par l'introduction toujours plus large de l'enseignement de saint Thomas; et, dans les luttes pour la foi, ils accorderont toujours la première importance aux arguments vraiment concluants dont le concile du Vatican contient la nomenclature abrégée.

Si des philosophes, dévoyés ou ignorants, nous contestent les bases rationnelles de nos démonstrations, nous nous garderons bien de leur abandonner le terrain pour nous porter ailleurs où nous serions déjà leurs prisonniers; mais nous défendrons contre eux les principes de la raison elle-même et nous conserverons intactes nos thèses inexpugnables. Tel ne semble pas être l'esprit du conférencier : aussi sommes-nous loin de l'approuver.

Q. — Veuillez donner par l'*Ami du Clergé* réponse à cette question :

« Exposer aussi complètement que possible les Associations sacerdotales établies pour remédier aux dangers du délaissement des curés dans les campagnes. »

R. — Pour satisfaire au désir de notre cher correspondant, nous exposerons : 1° L'historique des Associations sacerdotales dans l'Eglise catholique ; 2° la nature de ces Associations dans le présent ; 3° les avantages généraux et spéciaux qu'elles procurent à leurs membres ; 4° les approbations et encouragements qui leur ont été donnés ; et 5° nous répondrons à quelques difficultés qui empêcheraient de les estimer et de s'y enrôler.

§ 1er. — *Historique*

Jetons un coup d'œil rapide à travers les âges de l'Eglise sur les Associations sacerdotales. Sous leur forme la plus parfaite, je veux dire celle de *la vie commune*, elles remontent jusqu'à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le Souverain Prêtre, en effet, mène pendant sa vie publique la vie de communauté avec ses douze apôtres, modèles des prêtres. Semblable a été la vie des apôtres avec leurs disciples, qui ont là comme ailleurs suivi leurs traces. Les apôtres et leurs successeurs, missionnaires de ce temps, s'établissaient dans les villes, et envoyaient selon le besoin des âmes leurs prêtres pour les remplacer dans la ville et ses environs. Que la vie commune pour le clergé soit d'origine apostolique, c'est ce qu'enseigne Suarez (de Relig. tr. VII lib. III c. 2) : *Primœvam illam clericalem religionem non periisse cum apostolis, sed continuâ propagatione fuisse in eorum successoribus et discipulis conservatam.* Et Pie IX, (bref du 17 mars 1866) : *Qua de re non probatum duntaxat, sed et prœceptum conspicimus ab antiquis ecclesiæ legibus, ut presbyteri, diaconi, subdiaconi, simul manducent et dormiant, et quidquid eis ab ecclesiis competit communiter habeant ; ac suasum ut ad apostolicam, communem scilicet vitam, summopere pervenire studeant.* (A M. l'abbé Gaduel). Ce mode dura à peu près intégralement pendant les persécutions.

La paix occasionna un relâchement. Nous voyons saint Augustin ramener ses clercs à la vie commune : *Volui habere in ista domo episcopi mecum monasterium clericorum*, dit-il dans une de ses lettres. Saint Eusèbe avait fait de même à Verceil. Passons en France : « En Franche-Comté comme partout ailleurs, dit un prêtre défunt, aussi modeste qu'érudit [1], les premiers prêtres qui évangélisèrent les campagnes ne furent guère que des missionnaires attachés à quelque communauté de clercs desservant une église et donnant les secours spirituels aux populations disséminées dans un vaste rayon. » Charlemagne confirma à la diète d'Aix-la-Chapelle les canons de cinq conciles tenus presque simultanément (813), ordonnant que désormais tous les ecclésiastiques fussent moines ou chanoines, c'est-à-dire vivant en commun sous la règle de saint Chrodegand. Louis le Débonnaire voulut à son tour (816) qu'on introduisît la vie commune parmi tous les membres du clergé de l'empire des Francs, qui habitaient le moustier ou presbytère bâti près de l'Eglise-mère, et desservaient cette église ainsi que les autres. *Clerici ibidem Deo servientes.* La règle prescrit ce qui concerne le vêtement, la nourriture avec les rations. La vie est si commune et égale que chacun, excepté le supérieur, prêtre-doyen ou curé, et le cellerier, faisait la cuisine à son tour. (Ibid. p. 5, 6). Cet état dura peu et prit fin pour la masse du clergé quand les paroisses rurales au XIe siècle devenant si nombreuses eurent à peu près toutes leur desservant. Saint Grégoire (VII, c. 9, *de vita et honestate clericorum)*, ordonne aux clercs d'une église-cathédrale de vivre ensemble sous une règle.

Il faut venir jusqu'après l'établissement de la Réforme pour retrouver la vie commune parmi les prêtres séculiers. De tous côtés on s'efforce de la rétablir. C'est à Milan saint Charles Borromée qui institue (1578) les Oblats de St-Ambroise, approuvés par Grégoire XIII. C'est Adrien Bourdoise, prêtre Chartrain, qui fonde à Paris (avant 1627) et dans d'autres diocèses, ce qu'il appela la cléricature. Saint Vincent de Paul propage ces associations et rédige en particulier la règle de celle des prêtres de Saint-Grmain-l'Auxerrois, ajoutant cette œuvre à celle des séminaires, des conférences du mardi, des retraites d'ordinands et de prêtres et à tant d'autres si admirables en faveur du clergé. Enfin c'est M. Olier qui accepte, en 1642, la cure de Saint-Sulpice, y établit la communauté des « prêtres de Saint-Sulpice, » modèle des autres, qui compte 50 membres, et d'une des plus mauvaises paroisses de Paris en fait la plus pieuse.

A la même époque (1640) le V. Barthélemy Holzhauser, prêtre né au diocèse d'Augsbourg, fut pour l'Allemagne le restaurateur de la vie commune dans le clergé. Personne n'a fait plus que lui dans les temps modernes. Il parvint à établir de véritables communautés, selon l'esprit de saint Augustin, dans plus de 20 diocèses d'Outre-Rhin. Institut des clercs séculiers vivant en communauté : tel est le nom de ces établissements. La révolution a renversé ces œuvres qui ont prospéré pendant 150 ans. Cependant cette vie commune n'a pas disparu sans retour : « Depuis 25 ans, écrivait naguère à son clergé le cardinal Simor, primat de Hongrie, la bonté divine a mis dans le cœur d'un certain nombre de bons prêtres, appartenant à divers diocèses de la France, de l'Allemagne, de l'Amérique même, la pensée de s'unir étroitement entre eux, pour mener une vie aussi conforme que possible aux saints canons et de tout point irréprochable, pour remplir exactement, dans ces temps si difficiles, tous leurs devoirs et procurer ainsi avec zèle et constance l'honneur de Dieu et le salut des âmes. »

A part les associations de missionnaires diocésains spécialement occupés aux missions dans les paroisses, établies dans beaucoup de diocèses, tels que les Oblats de St-Hilaire, fondés à Poitiers par

[1] *Les curés de campagne en Franche-Comté*, par l'abbé Morey, p. 2.

le regretté cardinal Pie, les missionnaires de St-Bernard, au berceau de ce saint, à Fontaines-les-Dijon, etc., nous ne connaissons en France, selon les indications de M. Lebeurier dans sa brochure *Les Associations sacerdotales*, que la petite communauté de Notre-Dame de Cléry, qu'il a fondée, celle de la paroisse de St-Sulpice, à Paris, rétablie par M. Hamon, celle de la collégiale de St-Donatien, à Nantes, et celle de Bingen, près de Mayence, restauration de l'Institut du V. B. Holzhauser qui fut curé de ce lieu.

A part quelques différences selon les temps et les lieux, ces clercs menant la vie commune à toutes les époques de l'Eglise ont eu un triple but :

a) Se sanctifier mutuellement au moyen des avantages de la communauté, en vivant sous le même toit, en s'excitant à la prière, à l'observation de la règle que doit suivre tout bon prêtre, en mettant leurs revenus ecclésiastiques en commun, en éliminant autant que possible les femmes du service de leurs personnes, et en obéissant au supérieur de la communauté, soit l'évêque dans les commencements, soit plus tard le curé.

b) Travailler plus efficacement au bien des fidèles, en exerçant tous les actes du ministère ecclésiastique, ordinaire et extraordinaire, prédications, catéchismes, confessions, administration des sacrements, missions, etc., et en se prêtant pour ces offices un mutuel concours.

c) Elever les enfants et les jeunes gens pour en faire des ministres de l'Eglise de tous les ordres. Ces communautés ont été les premiers séminaires.

Il est nécessaire de le faire remarquer, ces prêtres et autres ministres de l'Eglise vivant en communauté étaient des prêtres séculiers et non des religieux.

§ 2. — *Nature des associations sacerdotales en dehors de la vie commune*

La vie commune si précieuse pour les prêtres, les fidèles et l'Eglise tout entière, n'est le plus souvent qu'un idéal bien désirable, mais rarement possible. Il ne faut y songer que pour le clergé de paroisses importantes desservies au moins par deux prêtres et pour les maisons d'éducation. Et là encore où elle est physiquement possible, elle l'est rarement, moralement, il faut bien l'avouer, en prenant la nature humaine telle qu'elle est, même chez des ministres de Jésus-Christ.

Mais ce qui est possible pour tous, moyennant la bonne volonté seule, ce sont ces associations qui n'exigent point la vie commune et sont faites pour les prêtres isolés. Ce sont celles qui se sont fondées récemment et qui ont toutes un lien entre elles pour former l'*Union apostolique*. Nous venons d'en indiquer l'origine dans l'historique de la vie commune pour les prêtres séculiers, nous allons aussi brièvement et complètement que possible en faire connaître : l'esprit, le règlement, le mode de gouvernement et d'agrégation. Nous ne pourrons mieux faire que de résumer deux ouvrages du vénéré fondateur et supérieur actuel : Règle générale de l'Union apostolique et les Associations sacerdotales [1].

« L'*Union apostolique* consiste dans la réunion de plusieurs prêtres d'un même diocèse formant ensemble, sous le patronage du Cœur sacré de Jésus, souverain Prêtre, une association dont les membres observent la même règle, sous la direction d'un supérieur qu'ils choisissent parmi eux, » et aussi « dans l'ensemble de toutes les associations diocésaines qui suivent la même règle générale, » et sont rattachées à un centre commun par un lien, non de dépendance, mais de charité.

Le but de l'*Union* est de remédier au terrible isolement du prêtre employé dans le ministère et de lui fournir, autant que possible, les précieux avantages de la vie commune.

Les associations diocésaines peuvent prendre la règle de l'*Union* ou même y joindre des constitutions particulières, selon les aspirations et les fonctions de leurs membres. En adoptant cette règle de l'*Union*, elles peuvent conserver leur nom ou en choisir un autre, et leurs membres peuvent se dire membres de l'Union apostolique comme si elles n'avaient pas de nom particulier.

1° *L'esprit* spécial de l'*Union* est la dévotion au Sacré-Cœur où chaque membre trouvera le secret de sa perfection et « le talent de toucher les cœurs les plus endurcis et de travailler avec un succès merveilleux. » Cette dévotion consiste 1° dans la connaissance de Jésus-Christ s'acquérant par l'étude de l'Ecriture sainte, des saints Pères et auteurs ascétiques, de la théologie, de la liturgie, de l'histoire de l'Eglise et des sciences humaines ; 2° dans l'amour de complaisance, de reconnaissance, d'union pour ce divin maître, dans l'amour de l'Eglise, son épouse ; 3° dans l'imitation de Jésus, en son obéissance, son détachement des créatures, son amour de la pauvreté, sa mortification, sa charité, sa modestie, etc.

2° *Règlement*. En principe général, tout membre de l'Union doit, comme Jésus, mener chaque jour une vie laborieuse, sainte et pénitente, sans que toutefois le règlement exige ce qui dans le moment n'est pas possible.

Voici les règles concernant la vie privée, et les règles concernant les différents ministères.

I. Chaque jour, chaque semaine, chaque mois, chaque année, ils feront ce qu'un bon prêtre ne doit pas omettre.

a) Chaque jour, se lever à heure fixe, faire oraison, la préparation à la sainte messe et l'action de grâces, réciter le bréviaire aux heures convenables, s'acquitter de la lecture de l'Ecriture sainte, de l'étude de la théologie, de la lecture pieuse, du chapelet, de la visite au Saint-Sacrement, de l'examen particulier et général. Enfin, le soir, on note sur un bulletin préparé à cet effet, et contenant pour chaque jour du mois une case en regard

[1] Au bureau des Etudes ecclésiastiques, 25, rue Humboldt.

de chaque œuvre, dont l'ensemble forme une colonne, les manquements extérieurs au règlement, s'il y a lieu [1].

b) Chaque semaine, ou au plus tard tous les quinze jours, confession.

c) Chaque mois, retraite mensuelle, consistant essentiellement dans la méditation d'une vérité importante ou d'un grand devoir, dans l'examen de la conduite pendant le mois écoulé, et dans la préparation à la mort. La retraite mensuelle faite avec un ou plusieurs confrères, est vivement conseillée et a lieu dans de nombreux endroits : certains diocèses ont un prêtre, ordinairement un religieux, spécialement chargé de présider à ces retraites de groupes, et un local à ce expressément destiné. Dans les premiers jours du mois suivant, on envoie au supérieur le bulletin annoté. Cette dernière pratique est considérée comme le pivot de l'association. On n'hésiterait pas à regarder comme exclu le confrère qui, après plusieurs avertissements, continuerait d'omettre l'envoi du bulletin. C'est presque lui seul qui supplée à la vie commune.

d) Chaque année, retraite annuelle, à la retraite diocésaine si l'on y est convoqué, ou ailleurs, pendant cinq jours.

II. Le règlement rappelle les devoirs et excite le zèle du prêtre de l'*Union* concernant la prédication, les catéchismes, les confessions, la direction, le soin des malades, des pauvres, des affligés, les associations pieuses et confréries, les retraites, les missions, les grandes œuvres chrétiennes, et exhorte tous et chacun des membres à se prêter pour tous ministères et œuvres un mutuel et dévoué concours.

3° *Mode de gouvernement* de l'*Union apostolique.*

Une association sacerdotale diocésaine peut n'être pas reliée à l'*Union apostolique*, comme de fait, paraît-il, il y en a quelques unes. Mais presque toutes ont choisi ce lien, non de dépendance, mais de charité et de simple union, et elles restent complètement sous l'autorité de l'Ordinaire. Ainsi affiliées, elles restent libres de déterminer le mode de leur gouvernement, pourvu que 1° elles adoptent la règle générale de l'*Union*; 2° qu'elles fassent choix d'un supérieur; 3° que leurs membres aient avec leur supérieur au moins les rapports consistant dans l'envoi mensuel du bulletin annoté chaque jour. Ce lien de charité donne à toutes et à chacune des associations tous les bienfaits de l'union, des encouragements utiles, une vitalité et une stabilité que seules elles n'eussent pu acquérir.

Cette unification si salutaire se fait 1° par la règle de l'*Union;* 2° par une assemblée annuelle des supérieurs diocésains; 3° par le bureau de cette assemblée, composé d'un président et, en fait, actuellement, de douze assistants; et 4° par une publication mensuelle : *Les Etudes ecclésiastiques* [1], dont l'abonnement est conseillé.

4° *Agrégation* dans l'Union. Cette agrégation est bien simple. Il suffit de la demander au supérieur de son diocèse, et même dans le cas où il serait inconnu ou bien qu'il n'existerait pas d'association diocésaine, il n'y a qu'à s'adresser au président général, à Paris, 25, rue Humboldt.

Après un an de probation, on fait la promesse de stabilité suivante :

Promesse de stabilité

« En présence de la sainte Trinité, sous les auspices du Sacré-Cœur de Jésus, sous la protection de la Vierge Immaculée, de saint Joseph, de nos saints Anges gardiens, pour la plus grande gloire de Dieu, et afin de travailler plus efficacement à ma sanctification et au salut des âmes, j'entre de grand cœur dans l'*Union apostolique des prêtres séculiers*, approuvée par Sa Sainteté le Pape Léon XIII, sous la date du 31 mai 1880. J'ai pris une pleine connaissance des statuts de cette Œuvre et, me confiant dans le Cœur de Jésus, je prends l'engagement de les observer jusqu'à la mort. »

§ 3. — *Avantages de l'Association sacerdotale.*

I. *Avantages généraux.* — 1. Elle favorise la vie intérieure et entretient la piété : « Exercitia quæ foveant pietatem muniantque virtutem adversus seculi pericula, » dit Léon XIII (Bref du 31 mai 1880). Le prêtre pour sauver les âmes a besoin d'être pieux et un homme intérieur. Le règlement dans toutes ses pratiques, tend à détacher des créatures et à unir à Dieu et indirectement préserve du sensualisme, ennemi de la vie intérieure et pieuse : « la règle conduit à Dieu. »

2. Elle donne à ses membres une règle de vie et aide à l'observer. Tout prêtre emporte sans doute au sortir du séminaire son règlement qui, le plus souvent, va bientôt sommeiller dans la poussière. Ici, l'annotation journalière, l'envoi mensuel du bulletin, la pensée qu'une foule de confrères font de même, en nécessitent d'une part l'observation et de l'autre donnent pour cela facilité, entrain et plaisir.

3. Elle assure la fidélité à l'examen particulier et à la retraite du mois. Ces deux points sont nécessaires pour tendre à la perfection et tuer la routine. L'association, qui tient tant au premier et souvent aide à rendre commune la seconde, assure la pratique de l'un et de l'autre, là ou l'isolement et d'autres causes les feraient abandonner.

4. Elle unit plus fortement ses membres au Saint-Siège, à leur évêque et à leurs confrères. C'est ce que reconnaissent Pie IX et Léon XIII. La charité, l'identité de vues, la conformité de senti-

[1] Il y a des manquements volontaires et involontaires. On marque les uns et les autres d'une manière différente.

[1] « Etudes ecclésiastiques sur les devoirs du sacerdoce et du ministère pastoral », 3 fr. rue Humboldt, 25, Paris.

ments qui les unit entr'eux, les fortifient dans la lutte contre les ennemis de la religion, dont un des points de la tactique est de séparer le clergé de ses chefs hiérarchiques.

5. Elle donne de véritables amis. L'isolement des curés est d'après le curé d'Ars un piège redoutable et une source de tentations. *Vœ soli!* Cette solitude, l'inaction, l'insuccès, le découragement, les tracasseries, le dédain, l'éloignement, l'abandon, la pauvreté, voilà le plus souvent le lot du pasteur des âmes. Eh bien! s'il n'a pas un tempérament de Stylite, il lui faut des amis, des amis de cœur, de saints amis, et c'est surtout dans ses confrères de l'Union qu'il en trouvera, avec le délassement et la diversion aux occupations quotidiennes, le développement de la piété et le goût de l'étude, le vrai parfum du séminaire, dans des réunions édifiantes et utiles, le conseil, la correction fraternelle, l'aide, l'appui et la consolation si désirables pendant la vie et la mort. Et enfin après la mort les suffrages des coassociés atteignent son âme en purgatoire.

6. Elle aide au développement des œuvres de zèle. Par tous les moyens que nous venons d'indiquer, chaque prêtre est encouragé à ne rien négliger dans les actes du ministère proprement dit et à s'occuper des œuvres que réclame l'état social actuel, soit que ces œuvres ne demandent que les soins du clergé, soit qu'elles exigent qu'il s'adjoigne des laïques. Son attachement au Saint-Siège lui rappellera sans cesse combien le Pape les recommande.

7. Enfin, elle répond à un besoin de notre époque, et est absolument nécessaire aujourd'hui pour lutter contre les ennemis de l'Eglise. Ces ennemis de toutes sortes savent admirablement s'unir pour nous combattre, leur union a fait leur force et leurs étonnants succès. Quel est l'avenir, quelle sera la position de demain pour le clergé? Dieu seul le sait. Mais c'est dans son union seule qu'il trouvera la puissance de résister et de préparer à l'Eglise de nouveaux triomphes. « Il y a des temps, disait le P. de Ravignan, où le prêtre, s'il n'est pas un héros, est moins qu'un homme. » Eh bien! jamais il ne trouvera dans l'isolement le secret de devenir un héros. Aussi Léon XIII exhorte les prêtres séculiers à s'enrôler dans l'*Union apostolique : quotquot sunt seculares sacerdotes, hortamur ut saluberrimœ isti consociationi dent nomen;* tant elle est appropriée aux besoins actuels de l'Eglise : *potissimum in tanta temporum difficultate quœ illius opem plane postulare videtur* (Bref du 31 mai 1880).

Il faut ajouter cependant une remarque à ce pressant appel du Pape plusieurs fois réitéré dans ce bref : c'est que son intention formelle (une réponse de la sacrée Congrégation du Concile, en date du 25 janvier 1895, à Mgr Soler, évêque de Montevideo (Uruguay), qui demandait au Saint-Siège le pouvoir d'obliger à embrasser la vie commune les ordinands qui n'ont pas de titre patrimonial et doivent être employés au ministère paroissial, vient de le montrer) est que les Ordinaires y attirent, sans y forcer : « Ad propositam vitam communem clericos posse allici, sed non obligari. »

II. *Avantages spéciaux aux membres de l'Union générale.* — 1. Les membres de l'Union apostolique se regardent comme des frères dans le divin Cœur, partout où ils habitent.

2. Ils mettent en commun leurs prières, mortifications, bonnes œuvres, pour en faire un trésor entre les mains de la Reine du clergé afin qu'elle en dispose pour la plus grande gloire de Jésus, la plus grande utilité de l'Eglise et le plus grand bien de chacun dans cette vie et dans l'autre.

3. Les prêtres associés acquittent au mois de novembre une messe pour les confrères défunts.

4. Ils participent aux faveurs suivantes accordées par le Saint-Siège et plusieurs supérieurs d'ordres religieux.

a) Indulgence plénière le jour de la réception. *b*) Faculté de réciter Matines et Laudes la veille dès deux heures, en tout temps. *c*) Pouvoir d'ériger les chemins de croix (moyennant permission de l'Ordinaire, bien entendu); d'appliquer aux crucifix les indulgences du chemin de la croix; d'imposer le scapulaire du Mont-Carmel (recourir pour ce dernier pouvoir au président général). *d*) Participation la plus étendue que possible aux prières, pénitences et mérites des Franciscains, des Théatins, des Carmes, des Cisterciens de Fontfroide, au diocèse de Carcassonne, des Trappistes de la grande Trappe de Landspreis (Autriche), des Chartreux, des Prémontrés de la Congrégation de France, des Dominicains et des Bénédictins de Solesmes.

§ 4. — *Approbation et encouragements donnés à l'Union apostolique*

Cette œuvre a été honorée, soit pour la vie commune par laquelle elle avait commencé, soit pour les bienfaits qu'elle procure aux prêtres isolés, de trois brefs de Pie IX; de deux brefs de Léon XIII, qui a mis le comble à ses faveurs en lui accordant en 1887 un cardinal-protecteur, dans la personne de S. E. Lucidi Maria Parocchi, cardinal vicaire; d'un *postulatum* en sa faveur présenté par des évêques au concile du Vatican sous ce titre : « De vita communi in clero seculari fovenda ; » des lettres d'approbation d'au moins 46 cardinaux, patriarches, archevêques, évêques et vicaires apostoliques.

L'Union comptait pour l'année 1892, au 1er janvier, 2718 membres dans différents diocèses de France, au nombre de plus de 62, et 2156 à l'étranger, au total 4874. Les confrères des diocèses de Cambrai (306), Arras (170), Rodez (138), Quimper (100), nous pardonneront de faire admirer leur grand nombre.

§ 5. — *Réponse à quelques difficultés*

Les obstacles qui pourraient arrêter quelques confrères, outre ce que l'*Imitation* appelle *horror*

difficultatis, labor certaminis, viendraient peut-être de quelque prévention qui resterait dans l'esprit, de quelques griefs contre l'Association et des inconvénients qu'on lui attribuerait. Il est bon d'exposer les principaux et de donner à chacun un mot de réponse.

1. On dit : « le prêtre isolé peut aussi facilement devenir et rester régulier et fervent. »

Cela peut être pour quelques-uns, mais pour la masse, le croire serait donner tort à l'expérience et à Léon XIII : le relâchement est si facile et si commun !

2. « Ces œuvres tendent à diviser le clergé. »

L'*Union* apprend à ses membres à aimer, à aider non seulement les co-associés, mais tous les confrères. L'affection, pour augmenter en faveur des uns, ne diminue pas pour les autres. Les prêtres qui n'en sont pas ne peuvent s'en formaliser, ils trouveront dans les membres fidèles à l'esprit de l'*Union* les meilleurs confrères. Les évêques du concile du Vatican ne se sont pas laissé arrêter par cette considération, nous l'avons vu plus haut.

3. « En entrant dans l'Association, on se donne pour plus saint, plus zélé que les autres. »

Ce n'est pas le but de ceux qui s'y enrôlent ; ils ne jugent personne, sinon eux-mêmes défavorablement en regard des autres. Ils sentent qu'il leur faut plus de piété, de vertu et de zèle, et ils vont les chercher à la source, c'est toute leur prétention.

4. « C'est un empiètement sur la vie religieuse ! la place de ceux qui sont appelés à une plus haute perfection est dans un Ordre religieux, non dans l'Union ! »

Il y a une grande différence entre la vie religieuse et celle de l'*Union*, même commune, attendu qu'il n'y a pas de vœux dans celle-ci [1].

La perfection que cherchent les associés n'est pas une perfection supérieure à celle de leur sacerdoce, mais celle qu'il requiert d'après les canons.

Ce ne peut être un malheur pour l'Eglise, ni pour le diocèse, que l'*Union* arrive à ouvrir les portes d'un Ordre religieux à quelque saint prêtre, et c'est un grand bonheur qu'elle retienne dans le clergé séculier ceux qui ont besoin de la vie commune, parfaite ou essentielle, et qui sans l'*Union* ne croiraient pouvoir assurer leur salut que dans la vie religieuse.

5. « On entre dans l'*Union* pour être bien vu des supérieurs. »

C'est bien difficile : dans la plupart des diocèses l'évêque ignore les noms des associés. L'*Union* ne demande pour eux ni distinction, ni privilège, et si elle pouvait leur souhaiter quelque chose, ce seraient les postes les plus laborieux et les plus obscurs.

6. « L'autorité du supérieur général peut susciter des conflits avec l'administration diocésaine et des embarras. »

Son autorité n'est pas celle qu'on suppose : elle ne regarde que la vie spirituelle des membres et est toute différente de la juridiction de l'évêque, à qui chaque membre et lui-même restent soumis.

7. « En multipliant les pratiques, l'*Union* est une surcharge, c'est assez déjà d'observer son règlement et les statuts diocésains. »

Justement l'*Union* ne prétend imposer que le règlement de tout bon prêtre et aider ainsi à la fidélité aux statuts du diocèse. On ne peut pas dire que le bulletin mensuel soit une surcharge trop incommode. Un peu de bonne volonté suffit pour l'annoter et l'envoyer.

8. « Je n'ai pas le temps d'assister aux réunions. »

Toutes ne sont pas obligatoires. D'autre part, elles sont loin d'être cause de temps perdu, puisqu'on y trouve pour soi et sa paroisse lumière et encouragement. Elles paient bien de la gêne imposée par le dérangement.

9. « Nous avons déjà les conférences, elles suffisent : les réunions font double emploi. »

Les réunions ne sont pas tout dans l'association. Les conférences traitent ordinairement de la science sacrée, les réunions ont un cercle plus étendu.

10. « Ces réunions peuvent être l'occasion de dissipation, de jeux, etc. »

Ce n'est pas possible, avec le règlement tracé pour ces réunions. Les prêtres dissipés, aimant le jeu, ne sont guère les recrues de l'*Union*, qui précisément n'encourage guère les réunions dissipées.

11. « Nous connaissons des associés qui ne sont pas meilleurs que les autres. »

J'en connais un aussi.

L'œuvre n'a pas la prétention de faire des saints de suite ; du reste tous ne répondent pas à ses désirs. Ce n'est pas sa faute ; mais ce qui est certain, c'est qu'elle fournit de puissants moyens de sanctification et peut mener à la perfection les prêtres de bonne volonté.

Quant aux difficultés opposées à la vie commune dans le clergé séculier, il faut répondre qu'il y a de grands obstacles de notre temps, mais que plusieurs y aspirent et que notre siècle a vu beaucoup d'œuvres très difficiles et même regardées comme impossibles, devenir possibles et prospères. *Spiritus ubi vult spirat.*

Nous serons heureux, et c'est la seule récompense que nous ambitionnons, si ce petit travail que nous avons entrepris et fait *con amore*, en réponse à notre cher correspondant, peut obtenir à quelque confrère le bonheur dont nous jouissons depuis que l'*Union* a bien voulu nous admettre dans son sein, comme nous sommes heureux aussi d'avoir payé à celle-ci un très juste tribut de pieuse reconnaissance qui, nous l'espérons bien, sera éternelle.

---

[1] A part une exception, motivée par des circonstances particulières.

Q. — 1° Depuis les décrets du Saint-Office, 4 mai 1892, peut-on continuer à invoquer directement la Sainte-Face, dans son particulier ?

Pourriez-vous expliquer comment on doit entendre *per specialem cultum* de son décret ? Est-ce un culte spécial seulement public, ou un culte spécial même privé qui est défendu ?

2° Est-il permis de réciter les litanies ou invocations de la Sainte-Face en surplis, dans une chapelle publique ?

3° Est-il permis d'allumer des cierges, des bougies et de nombreuses lampes devant l'image de la Sainte-Face placée seulement à 1 mètre du Saint-Sacrement exposé ?

4° Peut-on retenir 0.50 centimes sur l'honoraire des messes, sous prétexte de payer le vin, etc., etc., sans une permission spéciale de Rome ?

R. — Nous devons tout d'abord préciser la portée du décret du 4 mai 1892, que nous avons donné en 1892, page 813.

I. Le Saint-Siège approuve pleinement la dévotion envers l'*image authentique* de la Sainte-Face gardée à Rome et ses *copies* répandues dans l'univers ; il a permis d'ériger en son honneur des archiconfréries enrichies d'indulgences et de leur agréger des confréries, mais dans le but unique *de développer dans le cœur des fidèles qui contempleront ces images, le souvenir de la Passion de Notre-Seigneur, la contrition de leurs fautes et un ardent désir de réparer les injures faites à la divine Majesté.*

C'est dans ce sens seulement que la confrérie de la Sainte-Face de Tours a été approuvée et enrichie d'indulgences, le 16 décembre 1884, puis élevée au titre d'archiconfrérie, le 30 mars 1885.

II. Les prêtres de la Sainte-Face, de Tours, ont, dans les *Annales de l'archiconfrérie de la Sainte-Face*, propagé un culte *spécial* à la Sainte-Face, différent de celui qui vient d'être exposé dans le numéro précédent.

III. Ce culte propagé par les *Annales de l'archiconfrérie de Tours* n'a pas été approuvé *positivement* jusqu'ici par le Saint-Siège : les approbations contenues dans les brefs du 16 décembre 1884 et du 30 mars 1885 visent le culte dont il est question au numéro I, et non celui dont il est question au numéro II.

IV. Le Saint-Siège ne juge pas *expédient*, sinon d'approuver, du moins de *permettre* le culte spécial à la Sainte-Face tel qu'il est propagé par les *Annales* de Tours.

V. Le Saint-Siège déclare qu'il ne *convient* pas de fonder des congrégations ou des confréries pour *propager* ce culte spécial, ni de lui dédier des églises ou des oratoires publics. Il faut en conclure qu'il ne tient pas à la propagation de ce culte ainsi compris, et que tous ceux qui y travailleraient, iraient certainement contre ses *désirs*, sinon contre ses *défenses expresses*.

VI. Le Saint-Siège *ne condamne pas* d'une manière formelle, *en le déclarant mauvais*, le *culte spécial* à la Sainte-Face, tel qu'il a été propagé par les *Annales* de Tours.

VII. Toutefois le culte à la Sainte-Face tel qu'il est compris dans les *Annales* est interdit dans les *cérémonies publiques* de l'Eglise, parce que dans ces cérémonies publiques on ne peut accepter que ce qui est *positivement approuvé* par l'Eglise.

Tous ces points sont absolument certains, parce qu'ils sont contenus en termes formels dans le décret, ou qu'ils découlent rigoureusement des propositions qui y sont énoncées.

En voici de moins certains, mais que nous croyons vrais cependant.

1° *Que faut-il entendre par ce culte spécial qui est propagé par les* Annales *de Tours ?* Le décret ne le dit pas expressément, mais il le laisse entendre. La dévotion ancienne envers la Sainte-Face se concentrait sur l'image douloureuse et sur l'épisode de la passion qu'elle rappelle. Sortir de là, c'est propager un culte nouveau. Par conséquent toute prière, toute explication qui se rapporterait à la face de Notre-Seigneur considérée autrement que dans le miracle de sa reproduction sur le voile de Véronique formerait un culte spécial.

Il s'ensuit donc : *a*) que les litanies de la Sainte-Face, imprimées à Tours avec l'approbation épiscopale, renferment un culte spécial, parce qu'elles parlent de la face de Notre-Seigneur dans son enfance, dans sa vie publique, après sa résurrection, etc.;

b) Que les prières rédigées par la sœur Saint-Pierre dans le même sens doivent être interprétées de la même manière ;

c) Que l'offrande d'ex-votos, de cierges, de lampes allumées devant une image de la Sainte-Face, est indifférente par elle-même et peut être aussi bien interprétée dans le sens de la dévotion traditionnelle que dans le sens du culte spécial. Toutefois les règles liturgiques interdisent de placer des bougies ou des lampes devant une image des saints qui se trouve *sur* l'autel de l'exposition.

2° *Quelle est la ligne de conduite à tenir à l'égard des litanies et des prières ?* *a*) Il est certainement défendu de les réciter pendant les offices publics de l'Eglise, sinon en vertu de ce décret, du moins en vertu d'autres décrets généraux qui interdisent dans le culte public les litanies et les prières qui ne sont pas approuvées par le Saint-Siège.

b) Comme le Saint-Siège déclare qu'il ne *convient* pas de *propager* un culte spécial à la Sainte-Face, et que d'autre part les prières et les litanies en question contiennent ce culte spécial, on peut légitimement en conclure qu'on va contre les *désirs* du Saint-Siège d'abord en les distribuant aux fidèles pour les *porter* à adopter ce culte spécial, et en outre en les récitant en commun *dans un lieu où elles ne sont pas connues ;* parce que ces deux actes sont de nature à propager le culte spécial de la Sainte-Face.

Nous disons contre les *désirs* et non contre les *ordres*, parce que le décret ne parle que de *convenance, utrum conveniat*, et non de *possibilité*,

ou d'obligation de conscience. A défaut de loi, ce dés:r suffit pour les âmes vraiment dévouées à l'Eglise.

Nous disons encore *dans un lieu où les litanies et les prières qui renferment le culte spécial ne sont pas connues;* parce que leur récitation dans un lieu où elles sont connues ne contribue pas à la propagation du culte spécial et ne semblerait pas défendue à ce titre.

c) Que faut-il penser du culte spécial rendu à la Sainte-Face par chaque individu pour son compte personnel et en dehors de toute propagande? D'abord on ne peut pas dire qu'il soit condamné formellement, puisque le décret ne renferme aucun mot qui permette de l'enseigner. En outre, on ne peut pas dire qu'il soit permis formellement, puisque le décret a déclaré qu'il n'était pas expédient d'accorder une permission explicite. Toutefois nous ne pouvons pas conclure, comme nous l'avons fait pour le culte public, qu'il soit interdit par là même qu'il n'est pas expressément permis, parce que chaque personne est libre, dans son particulier, de préférer telle ou telle dévotion, dès lors que cette dévotion n'est pas condamnée, ou qu'elle ne va pas contre le dogme.

Nous en conclurions donc que la récitation faite en son particulier de litanies et de prières qui renferme le culte spécial de la Sainte-Face n'est pas défendue par une loi formelle de l'Eglise. Nous ne voyons même pas que le désir exprimé par rapport à la propagation de ce culte parmi les populations aille jusqu'à demander à chaque fidèle d'y renoncer en son particulier.

Toutefois, nous nous empressons de déférer à l'avance au jugement de l'Eglise, si notre interprétation allait contre sa pensée.

Ces préliminaires posés, nous répondons :

Ad I. Il nous semble que l'on peut en son particulier invoquer directement la Sainte-Face, même après le décret du 4 mai 1892.

Ad II. La récitation des litanies de la Sainte-Face par un prêtre en surplis dans une chapelle publique ne constitue pas un acte du culte public; c'est une récitation en commun, comme le chapelet ou la prière du soir. Toutefois c'est un acte du culte spécial à la Sainte-Face, et à ce titre nous le croyons contraire à l'esprit de l'Eglise, s'il a lieu dans le but de propager ce culte où il n'existe pas.

Ad III. D'après le décret du 29 mai 1885, n. 5941, ad 3, les images de la Sainte-Face sont classées parmi celles qui ne doivent recevoir aucun culte pendant la procession du Saint-Sacrement. D'autre part, un décret du 11 mai 1878, n. 5728, ad 4, déclare qu'il n'est pas permis pendant l'exposition du Saint-Sacrement, « accendere lumina coram imaginibus Domini Nostri in eodem altari, » mais que cela est permis *in alio*. Enfin les auteurs qui parlent de l'ornementation de l'autel pendant l'exposition du Saint-Sacrement, excluent les images des saints de l'autel proprement dit, et non de la chapelle tout entière. Par conséquent, si l'image dont vous parlez est dans un lieu *distinct* de l'autel, quoique rapproché de lui, on peut y laisser les lumières pendant le temps de l'exposition.

Ad IV. Ces théologiens permettent aux recteurs des églises de *demander* au prêtre qui vient célébrer la messe dans une église une *indemnité* pour *compenser les frais* qu'il occasionne; au besoin ils permettent de retenir cette indemnité sur l'honoraire de la messe. Dès lors qu'on s'en tient strictement à la compensation nécessaire, il n'est nullement besoin de la permission ni de l'évêque, ni du Souverain-Pontife; on a, en effet, un titre suffisant pour une rémunération. Mais il faudrait une permission du Souverain-Pontife si la retenue faite ou l'indemnité exigée dépassait les dépenses occasionnées par la messe. De fait, dans le cas d'une retenue sur l'honoraire supérieure à la dépense, on se butte contre la loi positive de l'Eglise qui défend de garder quelque chose de l'honoraire des messes sous un titre extrinsèque, et dans le second cas, on viole la loi ecclésiastique et divine qui prohibe les bénéfices sur les choses saintes.

Il est question dans la circonstance d'une retenue de 0.50 par honoraire de messe; au bout d'une année on aurait donc 182 fr. 50 de bénéfice sur les honoraires d'un seul prêtre.

Comme dépenses, en y allant largement, on peut compter :

35 litres de vin à 0.70, soit	24.50
365 pains d'autel, à 1 fr. le cent, soit	3.65
3 kil. de cire à 4 fr. 50, soit	13.50
Pour l'amortissement des ornements,	25.»»
Total...	66.65

Les dépenses largement comptées s'élèvent donc à 66 fr. 65 et les recettes à 182 fr. 50. D'où un bénéfice annuel de 115 fr. 85 sur chaque prêtre, qui n'est légitimé par aucun titre et qui est illicite.

Q. — Dans votre numéro du 20 juin 1895, vous dites que, pour une personne non obsédée ni possédée, mais simplement tentée, on ne doit pas employer la formule du Rituel (titre X). — Vous ajoutez une formule brève de saint Alphonse : « *Ego, ut Dei minister, præcipio tibi, spiritus immunde, ut recedas ab hac creatura Dei.* » C'est bien.

Mais je pensais que vous alliez citer la formule que Léon XIII, toujours si bien inspiré, nous avait donnée en 1890, *Exorcismus in Satanam,* dans le même but.

Or je constate que, universellement, on tient cette formule précieusement renfermée.

N'est-elle pas donnée par notre glorieux Pontife pour chasser les démons tentateurs qui font tant de ravages dans l'Eglise de Dieu? Une seule fois, j'ai vu Monseigneur l'évêque de Marseille exorciser notre vaisseau partant pour Jérusalem. Mais pourquoi un prédicateur, par exemple, n'en ferait-il pas un usage *au moins secret* sur son auditoire, avant le sermon, par exemple durant le chapelet ou le cantique? Que d'âmes résistant à l'action de la parole divine, trouveraient ainsi un obstacle de moins?

Pour cela, faut-il la permission de l'Ordinaire, si on la récite secrètement *(ad id auctoritatem habentibus)*?

Une indulgence de 300 jours est accordée à tout prêtre

approuvé qui la récite une fois le jour, et une indulgence plénière une fois le mois, etc.

Comment laisse-t-on dans l'oubli une pièce si importante ?

R. — Nous n'avons pas indiqué la formule de Léon XIII, parce qu'elle est réservée aux évêques et aux prêtres délégués par eux : elle n'est donc pas de droit commun.

Ajoutons, d'ailleurs, qu'elle est assez longue, et, à cause de cela, d'un usage difficile au confessionnal.

Toutefois, nous engageons nos abonnés, qui pourraient se trouver dans le cas d'en faire usage, à solliciter de leurs évêques les pouvoirs nécessaires.

Q. — Un supérieur de communauté, collège, hospice, obtient de son évêque la faveur de donner la bénédiction du Saint-Sacrement une fois par semaine en dehors du dimanche.

1° Peut-il user de cette faveur même lorsque dans la semaine il se présente une fête qui donne droit à la bénédiction ?

2° Un jour de promenade des élèves de son collège dans une paroisse voisine qui ce jour-là n'a pas de bénédiction, peut-il la donner à sa communauté ou à ses élèves sous prétexte que la faveur est pour les personnes et non pas attachée à la chapelle même ?

R. — Ad I. Oui, à moins d'une clause restrictive qui indique que l'on ne veut, en tous cas, qu'une seule bénédiction dans la semaine.

Ad II. Nous croyons la faveur attachée plutôt à l'église qu'aux personnes. Les personnes, en effet, peuvent changer d'une manière complète et être remplacées par d'autres, sans que le privilège cesse : c'est donc qu'il repose sur la chapelle.

Q. — Le fait d'accompagner ses signatures d'un paraphe orné de trois points en triangle constitue-t-il une marque certaine que l'auteur fait partie de la franc-maçonnerie ?

Où s'assurer d'une façon certaine que tel personnage est affilié à la secte ?

Y aurait-il intérêt de démasquer un franc-maçon qui, remplissant des fonctions publiques dans une paroisse catholique, accomplirait par hypocrisie ses devoirs religieux ?

R. — Les trois points qui accompagnent la signature dont vous nous donnez un échantillon, démontrent avec la plus grande probabilité que l'individu appartient à la franc-maçonnerie.

Vous ne pourrez rencontrer nulle part des documents plus nombreux et plus authentiques sur les membres de la franc-maçonnerie que dans les bureaux de la *Croix* de Paris.

Il y a non seulement utilité, mais obligation jusqu'à un certain point pour un curé de démasquer un franc-maçon qui, remplissant des fonctions publiques dans une paroisse catholique, accomplirait par hypocrisie ses devoirs religieux, parce que ces hommes sont, sous des peaux de brebis, des loups dangereux et ravissants.

La prudence toutefois fait un devoir de prendre toutes les précautions de prudence et quant au temps et quant aux moyens, afin de ne pas augmenter le mal que l'on veut arrêter. Il ne faut pas oublier non plus que les tribunaux civils ont une tendance aujourd'hui à déclarer injure l'épithète de franc-maçon, même justement appliquée à un individu.

LITURGIE

Q. — A votre connaissance, y a-t-il des décrets de Congrégations précisant la quantité de cire qui doit au moins être employée dans la fabrication des cierges liturgiques ? La réponse à cette question nous intéresse surtout à l'heure présente. Nous publions une nouvelle édition de nos statuts, et nous désirons que cette question soit traitée.

R. — A notre connaissance il n'y a aucun décret de Congrégation qui précise la quantité de cire qui doit être au moins employée pour la fabrication des cierges liturgiques. De là les divergences extraordinaires que l'on remarque dans les statuts des divers diocèses de France.

Q. — 1° Je viens de lire dans un des derniers numéros de l'*Ami du Clergé* une décision concernant la préface à dire à la messe votive d'une fête de saint dont la solennité est transférée au dimanche suivant. Cette décision qui indique la préface *de Trinitate* à dire à défaut d'une préface propre ou *de octava*, me parait inexacte, car il faut dire la préface commune si on n'a pas le privilège de dire la préface *de omnibus sanctis pro aliquibus locis*.

De Herdt dont l'autorité est, je crois, incontestable, donne au numéro 48 du tome premier la décision suivante :

« Si missa votiva celebretur in dominica, et ipsa missa votiva aut octava vel tempus propriam præfationem non habeat, dicitur præfatio communis. »

Le même de Herdt renvoie comme appui de son opinion au décret de la S. R. C., du 16 avril 1853, n° 5183, 27.

Des ordos de différents diocèses remontant à plusieurs années et que j'ai consultés, donnent la même règle à suivre dans des cas analogues.

Soyez assez bon, M. le chanoine, de vérifier mon dire et quelle que soit la valeur de mon opinion, veuillez excuser la liberté que je prends de vous exposer mon humble avis.

Je suis prêt à me soumettre si vous me citez une décision plus autorisée, mais je ne crois pas qu'il en existe. Dans tous les cas, de Herdt se trompe rarement, et ici il me donne raison.

2° A propos de de Herdt, savez-vous s'il doit bientôt y avoir une nouvelle édition de son incomparable ouvrage *Praxis liturgica*, conforme aux rubriques réformées ? Je serais heureux de me la procurer sitôt qu'elle verra le jour.

3° Quel est le prix d'abonnement et l'adresse des *Ephemerides liturgicæ* ? Je serais bien désireux de m'y abonner.

R. — Ad I. Dans les cas précités, on doit dire la préface de la Trinité comme nous l'avions décidé. Vous nous objectez de Herdt. C'est à tort, car dans sa dernière édition (la huitième) il donne la même solution que nous. Il s'est rétracté.

Ad II. Nous ne connaissons pas d'édition de